



## Réclamation frais d'agence après compromis signé ?

Par **Valentine gray**, le **22/04/2017** à **10:50**

Bonjour,

Voici mon récit : nous cherchions un terrain pour faire bâtir, nous sommes allés dans une agence immobilière. L'agent immobilier nous montre 1 seul lot de plusieurs parcelles (les parcelles n'ont aucun panneau sauf le géomètre, de plus nous ne signons pas de bon de visite ni rien). Sur le coup nous décidons de ne pas donner suite à cette visite.

Quelques mois plus tard nous changeons d'avis, nous voulons cette parcelle. Toujours aucun panneau ni d'agence ni de notaire (juste géomètre), je rappelle l'agence, j'y vais... et l'agent immobilier toujours occupé, pas joignable directement, et nous a jamais relancé ni rien....

Je décide alors de voir avec les propriétaires directement, je me rends donc en Mairie et prends contacte avec le géomètre pour avoir plus d'informations. Nous arrivons à un accord sur le prix avec la propriétaire. Celle ci n'étant pas de la région nous informe que c'est à nous de trouver un notaire et qu'elle fera les démarches. Nous devons signé la semaine prochaine le compromis.

Ma question est donc est que une fois qu'on aura signé le compromis de vente, l'agence immobilière pourra nous réclamer ses frais d'agence meme si le compromis à été signé entre particuliers ? (Nous avons aucune idée s'il existe un mandat d'exclusivité entre eux ou pas...)

Cordialement,  
Valentine